



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 décembre 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN.

**Etaient représentés :** MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Nadia OUJAGIR (Grégory MANICOM), Joseph HILL (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Seetha DOULAYRAM (Rosette GRADEL)

**Etait absent excusé :** M. Jérôme CHOUNI.

**Etaient absents :** MM. Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absents :
35	22	6	1	6

*Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, six (06) représentés, un (01) absent excusé et six (06) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Rosette GRADEL est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Approbation Décision modificative n°1 - Budget Principal*

*6/DCM2024/170*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,*

*Vu la délibération du conseil municipal approuvant le Budget Principal,*

Considérant que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20241219-6DCM2024170-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Notifiée et publiée le 24/12/2024

Considérant que les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Considérant que l'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget principal de la ville du Moule.

Considérant que conformément à la délibération 10/DCM2023/133 portant adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et en application de l'article 7 relatif à l'application de la fongibilité des crédits, le conseil municipal a délégué au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Que cette disposition permettra notamment :

- D'amender si nécessaire la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins ;
- De réaliser des opérations purement techniques.

Considérant que la présente décision modificative permet d'effectuer les virements de crédits pour chaque section comme suit :

**En section de fonctionnement par :**

- L'inscription de crédits au chapitre 012 charges de personnel au compte 64111.
- L'annulation de crédits au chapitre 011 sur les comptes 611 et 617 pour équilibrer la décision modificative.

Les réaffectations de crédits en dépenses sont équilibrées et ne modifient pas le montant initial du budget primitif 2024 en fonctionnement.

Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
011	611	Contrat de prestations de service	020	- 100 000,00	
011	617	Études et recherches	515	- 150 000,00	
012	64111	Rémunération principale titulaires	020	250 000,00	
<b>TOTAL</b>				- €	- €

**En section d'investissement par :**

- Inscription de crédits supplémentaires au chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour un montant de 19 613,09 € en dépenses et en recettes.
- Les virements de crédits sont équilibrés, les recettes et les dépenses sont égales. Ces opérations d'ordre sont des flux comptables sans impact sur les flux réels de la collectivité. Elles permettent de solder le compte 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations).

**Section d'investissement**

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
041	238	Avances versées sur commandes d'immobili	025		6 159,11
041	2313	Constructions - cimetière	025	6 159,11	
041	238	Avances versées sur commandes d'immobili - Bureau Damencourt	020		13 453,98
041	2313	Constructions - Bureau Damencourt	020	13 453,98	
<b>TOTAL</b>				<b>19 613,09 €</b>	<b>19 613,09 €</b>

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter les modifications par une décision au Budget Primitif 2024.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
**DÉCIDE A L'UNANIMITE**  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal en fonctionnement et en investissement comme suit :

**Section de fonctionnement**

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
011	611	Contrat de prestations de service	020	- 100 000,00	
011	617	Études et recherches	515	- 150 000,00	
012	64111	Rémunération principale titulaires	020	250 000,00	
<b>TOTAL</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>

**Section d'investissement**

Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
041	238	Avances versées sur commandes d'immobili	025		6 159,11
041	2313	Constructions - cimetière	025	6 159,11	
041	238	Avances versées sur commandes d'immobili - Bureau Damencourt	020		13 453,98
041	2313	Constructions - Bureau Damencourt	020	13 453,98	
<b>TOTAL</b>				<b>19 613,09 €</b>	<b>19 613,09 €</b>

**Article 2 :** D'autoriser Le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1 du budget principal.

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20241219-6DCM2024170-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

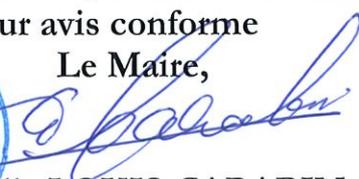
Fait à Le Moule, le 19 Décembre 2024

La Secrétaire,

  
Rosette GRADEL

Pour avis conforme

Le Maire,

  
  
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20241219-6DCM2024170-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2024  
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Notifiée et publiée le 24/12/2024